



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2004/L.5
24 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingtième session
Bonn, 16-25 juin 2004

Point 5 de l'ordre du jour
Politiques et mesures correspondantes à de «bonnes pratiques»
appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

**Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact
sur le point 5 de l'ordre du jour**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est félicité des progrès accomplis dans l'application de la décision 13/CP.7.
2. Le SBSTA est convenu des prochaines étapes à suivre pour appliquer la décision 13/CP.7, telles qu'indiquées dans les paragraphes 4 et 5 ci-après, en rappelant que ces étapes devraient:
 - a) Faciliter (lors de la phase préparatoire de la première session de la Conférence des Parties agissant comme de réunion des Parties au Protocole de Kyoto, s'agissant du paragraphe 1 b) de l'article 2 du Protocole de Kyoto) la coopération entre les Parties visées à l'annexe I de la Convention en vue de renforcer l'efficacité individuelle et globale de politiques et de mesures telles que celles dont il est question à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole de Kyoto, en particulier par un échange d'expériences et d'informations au niveau technique et en tenant compte des situations nationales;

b) Se dérouler sous l'égide du SBSTA, avec notamment des initiatives associant toutes les Parties et, le cas échéant, des organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de l'environnement et dans le secteur économique, et elles devraient comprendre un échange d'informations sur les politiques et les mesures engagées par les Parties visées à l'annexe I dans tous les secteurs pertinents, ainsi que sur des questions intersectorielles et des questions de méthodologie;

c) Contribuer à accroître la transparence, l'efficacité et la comparabilité des politiques et des mesures. À cette fin, les travaux devraient:

- i) Accroître la transparence de l'information sur les politiques et les mesures fournies dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I grâce, le cas échéant, à des critères et à des paramètres quantitatifs, et englober des questions concernant les méthodes, les attributions et les situations nationales;
- ii) Faciliter l'échange d'informations sur la façon dont les Parties visées à l'annexe I se sont efforcées d'appliquer des politiques et des mesures visant à réduire le plus possible les effets néfastes, notamment ceux des changements climatiques, les effets sur le commerce international et les incidences sociales, environnementales et économiques sur les pays en développement Parties, en tenant compte de l'information sur ces points fournie par des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
- iii) Aider les Parties et la Conférence des Parties à définir de nouvelles possibilités de coopération entre les Parties visées à l'annexe I et d'autres Parties intéressées en vue d'accroître l'efficacité individuelle et globale de leurs politiques et de leurs mesures.

3. Le SBSTA a noté que ces travaux tiendraient compte d'éléments tels que l'efficacité environnementale, les rapports coût-efficacité, les incidences sociales et économiques et les avantages annexes.

4. Il a invité les Parties visées à l'annexe I à fournir des renseignements sur leur expérience de l'application de politiques et de mesures, comme indiqué au paragraphe 2 plus haut, à toutes les Parties à l'occasion d'une réunion qui se présenterait sous la forme d'une table ronde technique et se tiendrait lors de la vingt-deuxième session des organes subsidiaires. Il a en outre invité les Parties à échanger des vues à cette réunion. Il a prié le secrétariat d'organiser la réunion et de lui présenter un rapport sur les activités indiquées dans le présent paragraphe pour examen à sa vingt-troisième session.

5. Le SBSTA a en outre prié le secrétariat de fournir des renseignements, y compris une évaluation des incidences sur les ressources, sur les possibilités d'utiliser, notamment, des méthodes de communication en ligne (réseau Web) pour échanger des expériences et des informations sur les politiques et les mesures correspondant à de «bonnes pratiques», comme indiqué dans le paragraphe 2 plus haut, à un niveau technique. À cette fin, le secrétariat devrait examiner les activités pertinentes en cours au titre d'autres points de l'ordre du jour des organes subsidiaires, ainsi que les activités d'autres organisations internationales et intergouvernementales, et lui faire rapport à sa vingt et unième session.

6. Le SBSTA a invité les Parties visées à l'annexe I intéressées à soutenir les activités indiquées dans les paragraphes 4 et 5 plus haut en fournissant des ressources additionnelles, si nécessaire.

7. Il a noté que les travaux futurs concernant ce point de l'ordre du jour devraient être considérés à la lumière des plans de travail d'ensemble des organes subsidiaires de la Convention.
